

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° AG-056-2025

Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 7 389 972 \$ pour des travaux de réfection du chemin Masson entre le chemin de Sainte-Marguerite et le chemin d'Entrelacs et de la rue des Lilas.

ATTENDU qu'il est requis de procéder à la réfection des tronçons du chemin Masson, d'une longueur de 3 664 mètres, identifiés par les tronçons # 71/70, # 72/70, # 96/70, # 99/25, # 102/25, # 105/25, # 106/25, # 108/25 (80%) et de la rue des Lilas, d'une longueur de 218 mètres (tronçon 70/5) au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées – Juin 2018, Équipe Laurence ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne et datée du 13 mars 2026, un emprunt au montant de 7 389 972 \$ incluant les frais de financement est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ;

ATTENDU que le présent règlement est assujéti à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue en date du 20 avril 2026, par le président, monsieur Pierre Richard qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m_____ et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection des tronçons du chemin Masson, sur le réseau artériel de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, d'une longueur de 3 664 mètres, identifiés par les tronçons # 71/70, # 72/70, # 96/70, # 99/25, # 102/25, # 105/25, # 106/25 et # 108/25 (80%) et de la rue des Lilas d'une longueur de 218 mètres (tronçon # 70/5) au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées – Juin 2018, Équipe Laurence, dont un extrait de la carte est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante ; comprenant notamment de l'excavation et du remblayage, de la voirie, du remplacement d'égout pluvial et du drainage, de nouveaux trottoirs en béton et nouvelles bordures en béton de même que la réfection de gazon et le réaménagement paysager et le revêtement bitumineux incluant l'organisation de chantier, les frais, les taxes et les imprévus tels qu'identifiés à l'estimation préliminaire des coûts préparée par le directeur des

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., datée du 16 février 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous la cote « Annexe B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser un montant de 7 389 972 \$ pour les fins du présent règlement selon le tableau d'estimation de la dépense du règlement préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, joint au présent règlement sous la cote « Annexe C ».

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 7 389 972 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt seront réparties entre les municipalités liées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel conformément au Règlement # AG-017-2008 concernant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite - Estérel.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 20 avril 2026

Présentation du projet de règlement : 20 avril 2026

Adoption du règlement :

Avis public de tenue de registre : non requis art. 556 LCV applicable

Tenue du registre des personnes habiles à voter : non requis art. 556 LCV applicable

Certificat : non requis art. 556 LCV applicable

Approbation du MAMOT :

Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur :

Monsieur Pierre Richard
Maire

Madame Anne-Julie Bergeron
Greffière

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

Règlement # AG-056-2025
Annexe B

Estimé des coûts
Travaux

**Reconstruction du Chemin Masson (de la route 370 jusqu'au Chemin d'Entrelacs et rue des Lilas
(voirie AGGLO) - 3664 mètres**

Chemin Masson - tronçons # 71 + 72 + 96 + 99 + 102 + 105 + 106 + 108 (80%) = 3 664 mètres
Rue de Lilas - tronçon # 70 = 218 mètres

Estimation des coûts	Règlement # AG-056-2025	
	Qté (m lin.)	Total
- Organisation de chantier	3882	601 710 \$
- Excavation et remblayage	3882	854 040 \$
- Voirie	3882	2 620 350 \$
- Réfection de gazon et aménagement paysager	3882	271 740 \$
- Egout pluvial et drainage	3882	854 040 \$
- Nouveaux trottoirs en béton (Lr: 1,5m.)	913	200 860 \$
-Nouvelles bordures en béton	923	83 070 \$
		<hr/>
		5 485 810 \$
Imprévis (10%)		<hr/>
		548 581 \$
Sous-total avant honoraires		6 034 391 \$
honoraires professionnels (3.5%)		192 003 \$
Contrôle de la qualité (1.0%)		<hr/>
		54 858 \$
Sous-total avant taxes		6 281 252 \$
	TPS	314 063 \$
	TVQ	626 555 \$
		<hr/>
	Total	7 221 870 \$

Début des Travaux : juin 2027

Durée de vie : (fondations = 40 ans, pavage = 15 ans) = 20 ans

Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)
Directeur du Service des travaux publics
Le 16 février 2026

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

Règlement # AG-056-2025 Annexe C

Estimation détaillée de la dépense

Reconstruction du Chemin Masson (de la route 370 jusqu'au Chemin d'Entrelacs et rue des Lilas (voirie AGGLO) - 3664 mètres

Chemin Masson - tronçons # 71 + 72 + 96 + 99 + 102 + 105 + 106 + 108 (80%) = 3 664 mètres
Rue de Lilas - tronçon # 70 = 218 mètres

Règlement # AG-056-2025

Estimation des coûts	Total
- Organisation de chantier	601 710 \$
- Excavation et remblayage	854 040 \$
- Voirie	2 620 350 \$
- Réfection de gazon et aménagement paysager	271 740 \$
- Egout pluvial et drainage	854 040 \$
- Nouveaux trottoirs en béton (Lr: 1,5m.)	200 860 \$
-Nouvelles bordures en béton	83 070 \$
TOTAL COÛT DIRECT	5 485 810 \$
FRAIS INCIDENT	
Imprévus (10%)	548 581 \$
honoraires professionnels (3.5%)	192 003 \$
Contrôle de la qualité (1.0%)	54 858 \$
TOTAL AVANT TAXES (COÛT DIRECT + FRAIS INCIDENT)	6 281 252 \$
Taxes nettes 4.9875 %	313 277 \$
Frais de financement ET intérêts	795 442 \$
TOTAL : FRAIS INCIDENTS	1 904 162 \$
TOTAL DU PROJET	7 389 972 \$
Calcul du pourcentage admissible des frais incidents	34.71%



LISE LAVIGNE
Trésorière
2026-03-13